

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/10-511-512 du 29/11/2010

REFORME DES RETRAITES : DEPART ANTICIPE DES PARENTS DE 3 ENFANTS - PAIEMENT DE LA PENSION

Références : loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 (J.O. n° 0261 du 10 novembre 2010) - articles 44 et 46 portant réforme des Retraites

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Bureau des pensions

DEPART ANTICIPE PARENTS de 3 ENFANTS

Seuls les parents remplissant les conditions au plus tard le 31/12/2011 peuvent conserver le bénéfice du départ anticipé.

Les conditions requises sont les suivantes :

Totaliser au moins 15 ans de services effectifs et avoir interrompu son activité pour chaque enfant au moins 2 mois.

Ce dispositif est mis en place progressivement ;

Vous trouverez ci-après les mesures transitoires prévues.

Parents de 3 enfants et 15 ans de services avant le 31/12/2011

- nés entre le 1^{er} janvier 1951 et le 31 décembre 1955 (catégorie sédentaire)
- nés entre le 1^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1960 (catégorie active)

Les fonctionnaires continuent à bénéficier des règles actuelles (durée et taux applicables l'année où sont réunies les conditions des 15 ans de services effectifs et de parentalité).

- Le droit au départ est garanti sans condition de délai.

Parents de 3 enfants et 15 ans de services avant le 31/12/2011

- nés à partir du 1^{er} janvier 1956 (catégorie sédentaire)
- nés à partir du 1^{er} janvier 1961 (catégorie active)

Les fonctionnaires qui déposeront avant le 1^{er} janvier 2011 une demande de départ à la retraite, conservent le bénéfice des règles de calcul actuelles, (durée d'assurance et taux applicables l'année où sont réunies les conditions des 15 ans de services effectifs et de parentalité) si leur départ intervient au plus tard le 1^{er} juillet 2011.

Parents d'un enfant handicapé

Le départ anticipé pour les parents d'un enfant handicapé (invalidité égale ou supérieure à 80%) est maintenu dans les conditions antérieures à la présente loi.

TRAITEMENT DES DOSSIERS :

Un décompte est transmis aux personnels ayant déjà déposé un dossier de départ à la retraite, à l'adresse personnelle de l'agent avec copie au chef d'établissement ou de service. En retour le fonctionnaire adressera à la DIFIN/Bureau des Pensions sa décision définitive.

Remarque : Pour les agents ayant atteint ou dépassé l'âge d'ouverture des droits à retraite (60 ans ou plus), les conditions de départ, au titre de parents de 3 enfants sont inchangées.

PAIEMENT DE LA PENSION :

Le traitement continué est supprimé à compter du 1^{er} juillet 2011, la mise en paiement de la pension interviendra à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la cessation d'activité.

Pour la pension par limite d'âge ou pour invalidité, la pension est due à compter du jour de la cessation d'activité. Le paiement interviendra au plus tard à la fin du premier mois suivant la radiation des cadres.

Désormais, la fin de l'année scolaire est fixée au 31 août.

Cette mesure entraînant des modifications de départ à la retraite, les dossiers dont la liquidation intervient entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2011 seront réexaminés.

Pour les dossiers traités avec arrêtés de radiation (transmis aux services des Pensions de la Baule)

Pour permettre aux intéressés de fixer la nouvelle date de départ, un courrier leur sera adressé accompagné de 2 simulations. En retour, un arrêté modificatif sera pris.

Pour les dossiers reçus et non traités à ce jour

Le service contactera les intéressés pour modifier la date de départ

Cas des dossiers des fonctionnaires nés après le 1^{er} juillet 1951

La loi prévoyant un recul de l'âge de départ à la retraite (+ 4 mois à partir du 1^{er} juillet 1951) un courrier sera envoyé à chaque personnel pour modification de la date de départ.

Un bulletin académique « spécial retraite » sera mis en ligne dès la parution des décrets d'application.

Si vous avez besoin de joindre le service, je vous demande de privilégier les courriels à adresser à vos gestionnaires respectives (cf annexe).

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

DIFIN - Pensions			
Chef de bureau - Dossiers de retraite et E.I.G. CASU - APAENES - ADAENES - Rachat Années d'Etudes	COULOMB Mireille	04 42 91 73 14	A 432
Dossiers de retraite et E.I.G. : ADJAENES C2 - ADJENES C1 (de A à O) - Médecin - Ass. Sociale - Aide-Labo - Infirmière - Secrétariat	PACCARD Thérèse Temps Partiel : Mercredi	04 42 91 73 23	A 431
Dossiers de retraite et E.I.G. ATEC 2 - EPS	ANGLES Sabine	04 42 91 73 21	A 427
Dossiers de retraite et E.I.G.- Enseignants : Mathématiques - Lettres Modernes - Pension de reversion - Affiliations rétroactives	ARETTI Christine	04 42 91 72 94	A 430
Dossiers de retraite et E.I.G. - Enseignants : Anglais - Allemand - Technologie - Personnel Recherche et Formation - Affiliations rétroactives	BETTINI Magali	04 42 91 73 15	A 429
Dossiers de retraite et E.I.G.: Enseignants : Arts Plastiques - disciplines technologiques, SVT, - CPE - COP- DCIO	ROSATI Viviane	04 42 91 72 24	A 435
Dossiers de retraite et E.I.G.: ADJENES C1 (de P à Z) - ADJENES P1/P2 - SAENES	LACOSTE Gisèle	04 42 91 73 22	A 435
Pensions d'invalidité - Majoration tierce personne - Dossiers retraites et E.I.G. : Enseignants : Histoire-Géographie, Sciences Physiques, Italien, Espagnol, langues rares	LOPEZ Nathalie Temps Partiel : Vendredi	04 42 91 73 16	A 431
Dossiers de retraite et E.I.G. - Documentalistes - PLP enseignement professionnel	CHEILAN Joelle Temps Partiel : Mardi après-midi Vendredi après-midi	04 42 91 73 24	A 427
Dossiers de retraite et E.I.G. Eco-Gestion - SES - PEGC - PLP enseignement général - ATEC 1(P1-P2)	RATER Sabine	04 42 91 73 19	429
Dossiers de retraite et E.I.G. - Chefs établissements - Enseignants : Lettres Classiques - Musique - Philosophie - IEN IPR/IA	REVV Francine Temps Partiel : Vendredi	04 42 91 73 25	A 430